



TROC A PLANTES

INSCRIPTION

SAMEDI 9 MAI 2026

À retourner à l'adresse suivante *avant le lundi 20 avril 2026*:

Mairie, Service Espaces Verts

Christian FRANCOIS

3 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

sev@talmontsainthilaire.fr – 06 43 39 20 13

INSCRIPTION :

Nom ou raison sociale de l'entreprise et/ou particulier / Association :

.....

Nom et Prénom du responsable :

Adresse :

Code postal : Ville :

Port : / / / / Tél : / / / /

Email : @

(merci d'écrire votre adresse lisiblement)

Votre classification : ☐ Particulier ☐ Entreprise ☐ Association

BESOINS METRES LINEAIRES

Le maximum est de 4 mètres linéaires :

Attention ! Aucun véhicule ne pourra rester au niveau de l'emplacement (sauf déchargement et dérogation de l'organisateur)

DESCRIPTION ET LISTE DES PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE ET / OU TROC + MATÉRIEL UTILISÉ

.....
.....
.....

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

* une photocopie de la pièce d'identité de l'exposant

Votre inscription sera prise en compte suite au mail de validation de Monsieur Christian FRANCOIS

Vous trouverez joint à cet imprimé, le règlement de la manifestation. Celui-ci devra être daté, signé et renvoyé avant le lundi 20 avril 2026.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

TROC A PLANTES

SAMEDI 9 MAI 2026

Avant de vous inscrire, merci de bien prendre connaissance du règlement.

Le Troc à Plantes se déroulera le samedi 9 mai 2026.

Il aura lieu au niveau des Jardins de l'Hôtel de Ville de 9h30 à 17h30 .

L'exposant est tenu de commercialiser uniquement les produits qu'il aura présentés lors de son inscription. Tous produits supplémentaires installés sans que l'organisateur n'en ait eu connaissance devront être retirés de la vente.

INSCRIPTION ET ADMISSION

Les inscriptions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. Le dossier devra obligatoirement contenir :

- une photocopie de la sa pièce d'identité

L'exposant ne pourra partager ou échanger son d'emplacement sans l'accord de l'organisateur.

L'organisateur pourra, dans un but d'intérêt général, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu une confirmation. L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner les motifs de son refus. Le demandeur ne pourra se prévaloir du fait qu'il ait été sollicité par l'organisateur, ni invoquer comme preuve de son admission la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

INSTALLATION/ DÉINSTALLATION

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants à partir de 8h00 et jusqu'à 9h00, heure à partir de laquelle aucun véhicule ne devra être présent sur le site. Sur demande en amont auprès de l'organisateur. Leur attribution sera effectuée par l'organisateur, et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. Les exposants peuvent commencer à désinstaller à partir de 17h30, toutefois aucun véhicule n'est toléré sur le site avant que l'organisateur n'est donné son accord (aux alentours de 17h45/18h). Un seul véhicule est autorisé par exposant.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Un emplacement de 4 mètres linéaires maximum est alloué pour chaque exposant. L'exposant peut disposer de sa propre structure, son utilisation devra faire l'objet, en amont, d'une autorisation de l'organisateur. En aucun cas, l'exposant ne peut s'autoriser le droit d'empiéter pour quelque cause que ce soit en dehors de l'espace concédé.

L'aménagement du stand est à la charge de l'exposant, à savoir : installation de supports pour les produits et créations, décoration, table(s), chaises,

Toute diffusion sonore est interdite.

DÉCHETS ET EMBALLAGES

Pendant toute la durée de la manifestation, chaque exposant assurera l'ordre et la propreté de son emplacement. Les exposants devront veiller à repartir avec leurs déchets et emballages.

PUBLICITÉ

L'exposant peut disposer de documentation publicitaire (flyers, cartes de visite, book...) sur le stand qu'il occupe et uniquement pour les produits dont il est producteur/revendeur. Tout autre support de communication ne s'intégrant pas dans le décor sera interdit sur le site (kakémonos, panneaux, oriflammes...).

SÉCURITÉ

L'exposant est tenu de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité, l'hygiène et l'interdiction de consommer de l'alcool.

L'organisation se réserve le droit absolu de faire enlever toute marchandise ou installation ne respectant pas ces prérogatives.

Les exposants utilisant des produits inflammables devront se munir d'extincteur adapté pour enrayer un début d'incident.

ANNULATION

La signature du présent règlement vaut pour engagement pour l'exposant et pour l'organisateur. En cas de force majeure mettant en cause la participation de l'exposant, celui-ci doit en avertir immédiatement l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de retarder, d'écourter, de clôturer la manifestation, sans être soumis à aucune obligation de dédommagement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'organisateur se réserve le droit absolu, et sans qu'il puisse être contesté, de faire fermer et débarrasser sans aucune formalité l'emplacement mis à disposition dans tous les cas où l'exposant manquerait à l'une de ses obligations ou aux clauses du présent règlement, notamment s'il :

- n'utilise pas son emplacement pour la destination qui lui a été donnée ou l'exposition des marchandises qui doivent s'y trouver ;
- consomme de l'alcool durant la journée.

Tout contrevenant au présent règlement se verra refuser sa demande de participation pour la prochaine manifestation.

DÉCLARATION

Je déclare avoir pris connaissance des conditions du règlement général auxquelles j'accepte de me conformer. Je m'engage par la présente à participer à la fête médiévale du 8 juin 2025

Fait à :

Date :

Nom/prénom du signataire :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »